



Procès-verbal de la séance ordinaire du 25/02/2022

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2022 et le vingt-cinq du mois de février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents: Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Monsieur ANEST Louis, Madame JODEAU Huguette, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur BIDANCHON Thomas, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Madame NINO Patricia, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame PLISSON Ginette, Madame BERNARD Dominique, Monsieur VIERA Serge.

Absent excuses : Monsieur HASSANPOUR Medhi pouvoir à Madame NINO Patricia, Madame BERLAND Cindy pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel .

Absent: Monsieur PERRET Claude.

Secrétaire de Séance: Madame TOMIC Danielle.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

D2022-001 : Demande de subvention au FDI pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes :

Par délibération D 2021-057 en date du 3 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à présenter les dossiers de subventions pour les travaux prévus en 2022.

A ce titre, le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes y était mentionné, pour un montant HT de 17 684,72 €.

Or, à notre demande, la société MAHARAUD a réévalué son devis, pour y ajouter un thermostat communicant. Suite à la modification du devis, il convient d'ajuster le montant de la demande de subvention soit 18 175,54 € HT.

M. RICARD précise que le réchauffeur sera conservé.

M. le Maire ajoute que, certaines pièces en inox ont été refaites par un artisan, pour éviter le remplacement de l'appareil.

Mme PLISSON fait remarquer qu'une installation neuve permettra de réaliser des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention FDI pour des travaux d'un montant total de 18 175,54 €HT.

D2022-002 : Débat sur les orientations du PADD :

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme le 21 mai 2021.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ✓ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose le projet de PADD :

Orientation n° 1 - L'identité de la commune

Objectif 1a : Maintenir le dynamisme de la commune

Objectif 1b : Préserver son identité rurale

Orientation n° 2 - La sobriété du développement

Objectif 2a : Viser un développement urbain compact

Objectif 2b : Prôner un développement raisonné de l'activité

Orientation n° 3 - La résilience du modèle

Objectif 3a : Atténuer les impacts du modèle de développement sur l'environnement

Objectif 3b : S'adapter à l'environnement et aux changements climatiques

Une réunion publique est prévue le 4 mars à 19h00, à la salle des fêtes. La présence des conseillers y est souhaitée. A cette même date, sera organisée une réunion avec les personnes publiques associées.

M. BAUBION juge les perspectives de croissance cohérentes.

Mme PLISSON ajoute que s'agissant de perspectives, leur réalisation est incertaine.

Mme COUVÉ se déclare surprise de la surface totale des terrains encore constructibles.

M. le Maire confirme que le bilan réalisé sur les dents creuses a effectivement permis de recenser l'ensemble des parcelles, dont certaines sont assez importantes et pourraient être divisées. A ce titre, il faudra être attentif à préserver des espaces verts et certains grands terrains pourraient se voir limités dans leur division.

D2022-003 : Travaux d'éclairage public 2022 :

Les travaux d'éclairage public 2022, préparés à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir, concernent la 2nd phase de renouvellement des lanternes énergivores sur les secteurs suivants : parvis de la mairie, rue du Gué de Ville, rue St Maurice, rue des Vergers, rue du Montafilant, rue du Chemin Latéral, rue Bel Oiseau, rue Torse, rue de Tréon, rue des Folies, rue St Jacques et impasse de la Mairie.

Le projet comprend le renouvellement des ensembles lumineux (borne lumineuse sur le parvis de la mairie), la mise en place de trois horloges astronomiques COMETA As4 rue de Tréon, rue du Gué de Ville et rue du Montafilant. Tous les luminaires sont IP65 avec un flux lumineux >90lm/W et un URL < à 3%.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
29 200 €	40%	11 680 €	60%	17 520 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public présenté,
- ✓ D'approuver le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

M. ANEST indique qu'il a demandé à ce que la fonction allumage forcée soit opérationnelle, d'une part pour nos festivités, et d'autre part en cas d'accident pour les services de secours.

D20222-004 : Classement du parking de la salle des fêtes en domaine public ;

Afin de permettre de réserver le parking de la salle des fêtes lors des locations et des manifestations communales, une double barrière a été mise en place à l'entrée du parking.

L'arrêté pris par M. le Maire prévoit la fermeture à la circulation du vendredi 12h au lundi 9h, les jours d'utilisation de la salle des fêtes. Afin de permettre l'application de cet arrêté, il convient de classer le parking dans le domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie.

Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De prononcer le classement dans le domaine public la parcelle B 1002 ;
- ✓ D'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Mme JODEAU se félicite de cette décision.

M. VERTEL souhaite savoir les mesures envisagées dans le cas où un véhicule resterait stationné.

M. le Maire indique que l'automobiliste sera verbalisé, il ne sera pas procédé à la mise en fourrière du véhicule.

D2022-005 : Modification des modalités d'accès au système d'information géographique Infogéo 28 d'Energie Eure et Loir ;

ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28.

Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public.), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à «la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28, dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- ✓ Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- ✓ S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- ✓ S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité.

D2022-006 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie

2022:

Dans la continuité des travaux de voirie réalisés en 2021, AVR Conseil a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de rénovation de la rue des Guinantiers et de la sente du Moulin. Ces travaux consistent à la remise en état des voiries et l'aménagement de trottoirs dans ce secteur de la commune. Le but est d'assurer la sécurisation routière et piétonne des voies, tout en veillant à la bonne gestion des eaux pluviales.

Il conviendra de lancer un appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de VRD. Ces travaux ont été évalués à 221 672,50 € HT.

A ce titre, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres, selon la procédure dite de MAPA, et de signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation.

M. le Maire rend compte de la réunion du 23 février avec AVR conseil, après la visite de terrain réalisée par le bureau d'études et les échanges avec les riverains pour prendre en considération leurs problématiques particulières. M. le Maire rappelle que, suite à la réunion publique avec les riverains, le sens unique a été approuvé, sans pour autant en déterminer le sens. Ce sont les riverains qui en décideront. Le principal problème réside dans le réseau d'eaux pluviales, quasi inexistant dans cette rue. Il faudra s'assurer que le réseau soit adapté en cas d'inondation.

M. le Maire rappelle que tous les travaux réalisés depuis 2014 ont été fait sur fonds propres et que nos finances restent malgré tout à l'équilibre.

Enfin, M. le Maire informe que l'ensemble des riverains ont reçu le résultat du comptage réalisé par le conseil départemental. Il en ressort qu'il n'a été observé aucun excès de vitesse et que le flux est plus important dans le sens Gué de Ville vers Grande Rue.

Mme PERENNOU indique que le comptage a été réalisé dans une zone plus étroite et que cela a forcément impacté les résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le programme de travaux de voirie évalué à 221 672,50 € HT.

D2022-007 : Cession des parcelles B 438, B 439, B 440, B 441, B 442 et B 443 :

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier cadastré B 438, B 439, B 440, B 441, B 442 et B 443, sis chemin rural n°27, d'une superficie totale de 3.470 m². Par courrier en date du 12 janvier 2022, M. et Mme BOUYSSOU ont fait part de leur volonté d'acquérir lesdites parcelles au prix de 35.000 €, montant proposé par le conseil municipal en date du 3 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la cession à M. et Mme BOUYSSOU, au prix de 35.000 €,
- ✓ De charger Maître LECOQ de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Point n° 8 : Débat sur la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire, en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs

mettre en débat ce sujet, dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ✓ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage (RSU, module GPEEC ...) et d'être un tiers de confiance via les dispositifs de signalement, de référent déontologue ou encore de médiation.

En tout état de cause, obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ✓

Il convient donc de débattre des principaux points énoncés ci-avant.

Lors de sa séance du 30 novembre dernier, le Conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a délibéré sur le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour conclure, à compter du 1er janvier 2023 :

- ✓ Une convention de participation sur le risque santé – obligatoire à compter de 2026
- ✓ Une convention de participation sur le risque prévoyance – obligatoire à compter de 2025 (nouveau service proposé par le Centre de gestion).

Cette consultation sera menée de façon mutualisée en partenariat avec les Centres de gestion d'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer, à l'issue de ces procédures, sur son adhésion, compte tenu des résultats (à l'image du contrat groupe d'assurance statutaire).

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil que la société ENERTRAG a reçu l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Marville-Moutiers-Brulé. A ce titre, une visite de chantier est prévue le 11 mars prochain, à laquelle les élus sont conviés. Concernant le parc sur notre commune, le dossier de repowering est arrivé en mairie et a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers.
- M. le Maire indique que compte tenu du départ en retraite de l'un des agents des services techniques, il est envisagé de recruter un jeune en contrat aidé à compter du 1^{er} avril. Un candidat nous a été adressé par la mission locale. Son profil correspondant parfaitement au poste, il sera proposé au conseil municipal de signer un contrat d'un an, à temps plein, avec une prise en charge par l'Etat de 65% sur un plafond de 30h.
- M. le Maire informe de la tenue le 5 mars prochain de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission a pour mission de mettre à jour le fichier fiscal. Malheureusement, il nous est difficile d'avoir le quorum, les membres désignés étant peu disponibles.

- M. le Maire rappelle l'organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril. L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 mars. M. le Maire précise que les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19 h.
- M. le Maire informe le conseil municipal de l'achat de capteurs de CO2, pour les différents bâtiments communaux et en particulier l'école. La livraison est prévue fin mars. L'Etat participera financièrement à l'achat des capteurs de l'école à hauteur de 8 € par élève soit 1352 €.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise CONVIVIO, faisant part d'un bouleversement économique de notre marché, lié au contexte économique actuel. Cela va nécessiter la signature d'un avenant afin d'ajuster les prix de 6%. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- M. le Maire informe qu'à l'occasion du salon de l'agriculture, le 2 mars prochain, un car sera affrété par ENEDIS. Deux élus par commune peuvent en bénéficier.
- M. le Maire informe le conseil du recours engagé par M. AUGON, auprès du tribunal administratif d'Orléans pour faire annuler une facture de cantine d'un montant de 46,34 €. M. AUGON conteste cette facture au motif que son enfant était inscrit à un nouvel établissement scolaire. Or, aucune démarche n'avait été faite auprès de la commune pour l'en informer et annuler les repas. La commune ayant commandé et payé les repas, il a été décidé de maintenir la facturation. Nous sommes en attente de la décision du tribunal.

Tour de table :

Mme COUVÉ propose qu'un article soit consacré aux services périscolaires dans un prochain bulletin municipal. Cela permettra notamment d'informer la population de la prise en charge par la commune d'une part important du coût de ce service. Mme COUVÉ rappelle également la commission finances le 1^{er} mars à 18h.

Mme TOMIC informe le conseil de la programmation du repas des anciens au mois d'octobre prochain.

Mme NINO informe que le bulletin municipal est en cours de finalisation. Elle rappelle également que la page Facebook fonctionne très bien et qu'elle peut être utilisée pour diffuser les messages. M. VERTEL rappelle que les habitants de Cherville sont toujours en attente du courrier de l'Agglo leur autorisant à se raccorder à l'assainissement collectif. Le chantier n'étant toujours pas réceptionné, cela ne peut pas être fait. Or, les demandes de devis ont été faites par les riverains il y a déjà plusieurs mois et vont devenir caducs.

Mme BERNARD confirme que la caravane des poètes donnera un spectacle le 18 juin à 15h au Centre de loisirs.

M. ANEST informe qu'une action de sensibilisation à la sécurité routière est programmée à l'école, avec notre policière municipale. Toutefois, la date n'est pas encore confirmée par les enseignantes. Par ailleurs, M. ANEST fait part des démarches entreprises pour réempier le chemin du scoubidou.

Mme JODEAU rend compte de la dernière commission déchets : à compter du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri s'élargissent, suite travaux qui vont être réalisés au centre de tri. D'ici 2025, une taxe incitative au poids, devrait être mise en place concernant le flux des ordures ménagères (bac marron). Enfin, Mme JODEAU propose de réaliser le nettoyage de la commune le 14 mai prochain et espère que le Centre de loisirs pourra s'associer à cette démarche.

M. RICARD informe qu'il a trouvé, par l'intermédiaire de M. ROCTON, dans un local Place st Marc à Cherville, une ancienne voiture à bras qui va avec notre autopompe (matériel des pompiers). Il précise que les lances et tuyaux sont encore présents. Nous allons la faire restaurer, pour l'exposer dans la future caserne.

Concernant l'église, M. RICARD constate avec contrariété que les architectes en charge du diagnostic donnent priorité aux peintures murales, alors que nous avons des arbres qui poussent sur l'édifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Madame TOMIC Danielle.